



REÇU A LA PRÉFECTURE
24 NOV. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 21 NOV. 2003

ARRÊTÉ N° 345/2003 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 3 bis IV, hors agglomération, sur le territoire de la
Commune d'ISSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire d'ISSENHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD 3 bis IV, en approche de l'échangeur avec la RN 83, en raison notamment du rayon de la courbure de la RD 3 bis IV ; il convient de limiter progressivement la vitesse de 70 Km/h à 50 Km/h en approche dudit échangeur ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 NOV. 2003

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 3 bis IV, du P.R. 0+377 au P.R. 0+282, hors agglomération, dans le sens Sud/Nord, sur le territoire de la Commune d'ISSENHEIM.

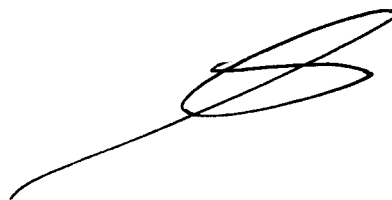
ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 3 bis IV, du P.R. 0+282 au P.R. 0+000, hors agglomération, dans le sens Sud/Nord, sur le territoire de la Commune d'ISSENHEIM.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ISSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



0 2003 11 24